
N° 95-0204 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Oullins - Quartier du Golf - Aménagement des espaces extérieurs et création d'une entrée de quartier - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 mai 1995, le précédent conseil de la Communauté urbaine a approuvé le réaménagement des voiries et des espaces extérieurs du quartier du Golf à Oullins.

La mise en forme de ce projet, conduit, d'une part, par la communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement de l'entrée de quartier, d'autre part, par la société d'habitations à loyer modéré Habitations modernes et familiales en RhôneAlpes (HMF) pour l'aménagement des espaces extérieurs, se traduit par une modification des coûts d'objectif initialement prévus ; ceux-cis'élèvent désormais à 2 200 000 F TTC au lieu de 2 400 000 F TTC pour l'entrée de quartier et à 3 062 000 F TTC au lieu de 2 600 000 F TTC pour les espaces extérieurs.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter sa participation financière à cette opération.

En conséquence, l'entrée de quartier serait financée par l'Etat pour 475 000 F et par la Communauté urbaine pour 1 725 000 F et les espaces extérieurs par l'Etat pour 1 212 000 F, la Communauté urbaine pour 1 125 000 F, la ville d'Oullins pour 408 000 F et la Société HMF pour 317 000 F ;

B - Propose d'approuver le plan de financement de ces opérations tel que présenté, de l'autoriser, d'une part, à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum pour l'aménagement de l'entrée du quartier, d'autre part, à verser à la société HMF une participation financière de 1 125 000 F pour l'aménagement des espaces extérieurs et à signer la convention correspondante, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° Approuve le plan de financement de ces opérations tel que présenté.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum pour l'aménagement de l'entrée du quartier,

b) - verser à la société HMF une participation financière de 1 125 000 F pour l'aménagement des espaces extérieurs et à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 534-91 pour les travaux d'aménagement de l'entrée de quartier - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 2 445-91 pour la participation financière à la société HMF.

4° - La recette attendue sera inscrite aux mêmes budget, sous-chapitre et dossier - article 105-1.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,